



Primes à la rénovation - Régime 2015-2018

Prime à la rénovation - Annexe technique entrepreneur



Pour travaux de :

- remplacement de la couverture de toiture ;
- assèchement ou renforcement des murs ;
- remplacement des sols ;
- remplacement des menuiseries extérieures.

Ce document constitue une **annexe technique** au formulaire de demande de prime. Il doit être **rempli par l'entrepreneur** et **remis au demandeur** de la prime pour qu'il puisse le joindre en original à son formulaire de demande.

Seul, ce document n'a aucune valeur et ne peut être traité par l'administration.

Annexe technique entrepreneur

1. Coordonnées de l'entrepreneur

1.1. Identification

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme	<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Numéro d'entreprise <input type="checkbox"/> non assujetti à la TVA		
<input style="width: 95%;" type="text"/>		
Dénomination		
<input style="width: 95%;" type="text"/>		
Enseigne commerciale		<i>si différente de la dénomination</i>
<input style="width: 95%;" type="text"/>		
Forme juridique		
<input style="width: 95%;" type="text"/>		

2. Travaux

2.1. Localisation des travaux

Rue	Numéro	Boîte
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>
Code postal	Localité	
<input style="width: 50%;" type="text"/>	<input style="width: 95%;" type="text"/>	

2.2. Factures concernées

Numéro	Date
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>
<input style="width: 95%;" type="text"/>	<input style="width: 50%;" type="text"/>

2.3. Description des travaux réalisés

Toit :

Nombre de m² de toitures remplacés

, m²

Murs :

a. **Nombre de m² de murs asséchés :**

- Infiltration (mur extérieur)

, m²

- Humidité ascensionnelle (pied de mur)

, Mc (mètres courant)

b. **Nombre de m² de murs instables renforcés ou reconstruits :**

, m²

Sols :

Nombre de m² des supports des aires de circulation (sols) remplacés

, m²

Menuiserie extérieures :

Nombre de m² de menuiseries extérieures remplacées (portes pleines et vitrées comprises)

, m²

Au terme des travaux, les menuiseries extérieures (portes et châssis) doivent respecter un coefficient de transmission thermique de l'ensemble des châssis + vitrages (U_w) égal ou inférieur à 1,8 W/m²K. Les vitrages placés dans les menuiseries extérieures doivent respecter un coefficient de transmission thermique U_g égal ou inférieur à 1.1 W/m²K et déterminé conformément au marquage CE, c'est-à-dire calculé selon la NBN EN 673. La prime n'est attribuée que si la norme NBN S23-002 est respectée et que si le vitrage est identifiable via un marquage sur l'espaceur entre les feuilles de verre.

	Dénomination	Coefficient de transmission thermique
Châssis installé	<input type="text"/>	U _f (W/m ² K) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/>
Vitrage placé	<input type="text"/>	U _g (W/m ² K) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/>
Isolant global		U _w (W/m ² K) <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> , <input type="text"/> <input type="text"/>

3. Déclaration sur l'honneur et signature de l'entrepreneur

Je soussigné :

Nom

Prénom

Fonction

certifie :

- que toutes les données renseignées sur cette annexe technique sont exactes ;
- ne pas avoir de dettes fiscales ou sociales ;
- être parfaitement informé que l'Administration peut, jusqu'au terme d'une période de cinq ans à dater de la notification définitive d'octroi, vérifier l'authenticité des informations fournies et réclamer, le cas échéant, le remboursement la prime au demandeur.

Signature

Date

/ /